

Recommandations de l'Académie nationale de médecine visant à l'éradication des mutilations sexuelles féminines (MSF)

Améliorer les connaissances

- Sur l'ampleur et les caractéristiques des mutilations sexuelles féminines (MSF) constatées en France (observations médicales, sociales, judiciaires).
- Favoriser les recherches et enquêtes dans les différents pays sur les MSF
- Inscrire les MSF dans la nomenclature internationale des maladies de l'OMS (CIM).
- Inscrire les conséquences des MSF au programme des études médicales, de la FMC et, plus généralement, de l'enseignement de tous les personnels de santé.

Favoriser la diffusion des connaissances au sein du corps social

- Notamment auprès des professionnels appartenant aux secteurs concernés : santé, éducation, action sociale, justice, médias.
- Développer la publicité autour des décisions de justice : sanctions pénales et dommages et intérêts.
- Faire connaître les mesures éducatives et répressives prises dans les pays d'origine pour éradiquer les MSF.
- Impliquer dans cette lutte les personnalités influentes au sein des communautés.
- Faire connaître les structures sociales et associatives menant une action dans ce domaine.

Renforcer et améliorer les pratiques médicales

- Conformément aux directives de l'OMS aucun professionnel de santé ne doit pratiquer une forme de mutilation sexuelle féminine quelle qu'elle soit.
- Toujours penser à la possibilité d'une MSF lors d'une consultation pour troubles urinaires ou gynécologiques lorsque la patiente est originaire d'un pays à risque.

- Lors de la consultation d'une femme ayant subi une mutilation :
 - l'informer de l'existence de la mutilation et en évoquer avec elle les divers aspects (risques, interdit légal, protection des enfants à naître, évolution dans les pays d'origine vers l'abolition),
 - rechercher les séquelles : douleurs, infection, troubles de la sexualité,
 - l'informer sur la possibilité d'envisager une réparation chirurgicale.
- Lorsque la consultante est enceinte ou vient d'accoucher d'une fille rappeler les dispositions légales concernant les MSF.
- À l'occasion de tout examen médical dans une famille exposée à ce risque informer les parents des procédures de protection de l'enfant (signalement à la justice) en insistant sur les risques et les séquelles des MSF :
 - Ne pas omettre l'examen de la vulve.
 - Rappeler aux parents l'interdiction légale et les conséquences judiciaires de la mutilation.
 - Rappeler ses effets délétères sur la santé.
- La constatation d'une MSF chez une mineure doit faire l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République (articles 434.3, 113.7, 226.14 du Code pénal).

Améliorer les conditions de prise en charge des femmes excisées et/ou infibulées

- En renforçant la recherche et la promotion des connaissances anatomiques et des techniques chirurgicales de réparation.
- En obtenant l'inscription à la nomenclature CCAM de tous les actes de correction des MSF.

Inciter les autorités nationales à mettre en œuvre des politiques efficaces de prévention

- Rappeler aux pouvoirs publics qu'ils doivent informer les migrants à l'arrivée et à la sortie du territoire national, en particulier sur l'interdit et les conséquences judiciaires des MSF.
- Obtenir une harmonisation européenne en matière d'information et de prévention des MSF.

*
* *

Projet mis au point par la Commission IX le 5 mai 2004, accepté par le Conseil d'Administration le 7 juin 2004. L'Académie, saisie dans sa séance du 15 juin 2004, a adopté ce texte à l'unanimité.